



**DEMANDE D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**  
**INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE**

(ART. 76 DU REGLEMENT COMMUNAL GENERAL DE POLICE)

Formulaire à renvoyer complété **15 jours** minimum avant le début de l'occupation à l'adresse suivante :  
Ville de Seraing, place Communale 8 à 4100 SERAING ou par mail à : [secretariat.communal@seraing.be](mailto:secretariat.communal@seraing.be).

**Coordonnées du demandeur**

- Pour les particuliers

Nom et prénom : .....  
Date de naissance : ..... N° de registre national : .....  
Adresse : ..... N° : ..... Bte : .....  
Code postal : ..... Localité : .....  
Tél./GSM : .....  
Mail: .....

- Pour les entreprises

Nom : .....  
N° BCE : .....  
Adresse : ..... N° : ..... Bte : .....  
Code postal : ..... Localité : .....  
Tél./GSM : .....  
Mail : .....  
Personne de contact : .....  
Nom et prénom : .....  
Tél./GSM : .....

**Adresse du placement de l'échafaudage :**

Un **plan de circulation** doit obligatoirement accompagner la présente demande si les articles 10 et 11 du décret du 19 décembre 2007 sont concernés. **Un plan d'implantation ainsi qu'un état des lieux (photos)** doivent également être joints à la présente.

A Seraing,

Rue : .....  
du n° ..... au n° ..... inclus  
Code postal : .....  
Longueur totale de l'espace occupé (en mètres) : .....

- **Période sollicitée** : du ..... / ..... / 20..... au ..... / ..... / 20..... inclus
- **Superficie totale de l'espace occupé** : ..... m<sup>2</sup> Longueur : ..... m / Largeur : ..... m

## Points d'attention

- Je suis conscient(e) du fait que sans autorisation validée, je ne peux installer d'échafaudage sur la voie publique.
- Si l'autorisation sollicitée m'est accordée, je m'engage à la signer et à la présenter aux services de police en cas de vérification.
- Les échafaudages prenant appui sur la voie publique doivent être signalés conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique du 16 décembre 2020.
- La signalisation précitée doit être installée **48 heures** avant le début de l'occupation de la voie publique.
- J'autorise le traitement des données présentes dans ce document et ce, dans le cadre strict de la finalité qui concerne ma demande.
- Je m'assure que le placement de l'échafaudage sur la voie publique permet de maintenir un passage minimum **d'un mètre cinquante** (1.50m) à l'usage des piétons.
- Une redevance de **1 euro par mètre carré et par jour** sera due conformément à l'article 3 du règlement relatif à la redevance sur l'occupation du domaine public arrêté par le conseil communal en sa séance du 21 mars 2022.

Date : ..... / ..... / 20.....

Signature du demandeur